

Que les produits des bancs et boutiques appuyés contre la chapelle seront employés a son entretien par les fabriciens du Chapitre, mais sans qu'ils aient de compte a en rendre, et avec le pouvoir d'employer l'excédant a l'entretien de l'église Saint-Nizier.

Que les pèlerins pourront seulement avoir une clé de la chapelle, y faire dire des messes simples, et en ouvrir les N portes au peuple les dimanches et jours de fêtes. A ces conditions, ils l'entretiendront et la fourniront d'ornements.

Que le Chapitre de Saint-Nizier sera tenu d'aller en procession a la chapelle, la veille et le lendemain des fêtes de Saint-Jacques, en mai et en juillet, et devra y chanter vêpres, sans rien réclamer aux pèlerins.

En 1647, les pèlerins ayant eu une nouvelle contestation avec le Chapitre, firent procéder à une description exacte de la chapelle. Voici cette description :

Au devant et au-dessus des murs de clôture nord faisant face a la place, est un balustre en taille fait en *créneaux de broderie* supporté par quatre arcs-boutant en dehors servant de piliers. Ce balustre prend son jour par une petite fenêtre en arcade barrée de barreaux de fer avec son traversier a l'opposite et donnant jour au grand autel, et par une autre fenêtre plus grande séparée de la première par l'un des piliers ; cette fenêtre est aussi en arcade barrée de fer et traversier et trellises, toutes deux vitrées. Sur la plus grande au-dessus sont les armes de France, dans la vitre au milieu, et aux deux côtés les armes de la ville de Lyon ; plus bas, a droite saint Jacques et a gauche, les armes des pèlerins qui sont un bourdon et une coquille. Au-dessus de saint Jacques est la date 1573 ; au-dessus des armoiries des pèlerins, 1603.

La chapelle a deux entrées séparées par un pilier, la grande est proche du grand autel et vis-a-vis de l'autel de